

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE PRODUITS DERIVES

Les présentes conditions s'appliquent à la vente d'espaces publicitaires dans :

- les produits dérivés du salon Supply Chain Event (catalogue officiel du salon, newsletter etc...)
- le site Internet accessible à l'adresse <http://www.supplychain-event.com>
- la plateforme digitale,

Les produits dérivés, le site Internet du salon [www.supplychain-event.com](http://www.supplychain-event.com) et la plateforme digitale, sont ci-après désignés : « les outils de communication ».

Toute demande d'insertion publicitaire dans les outils de communication est réputée ferme et irrévocable par l'annonceur dès qu'elle est enregistrée par RX FRANCE. Si cette demande est effectuée par un mandataire, elle engage conjointement celui-ci et l'annonceur, notamment pour le bon règlement de cette annonce. Le mandataire doit agir sous couvert d'une notification par l'annonceur qui doit préciser la portée et la durée de son mandat.

En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions d'achat d'un annonceur, il est convenu que les présentes conditions générales de vente prévalent.

L'annonceur s'engage à fournir les documents ou typons nécessaires à l'impression et/ou la mise en ligne de son message publicitaire pour les dates prévues. Les frais techniques éventuels seront à la charge de l'annonceur.

L'annonceur devra respecter les prescriptions de RX FRANCE fixées dans ses documents commerciaux concernant la fourniture des éléments techniques (ex : format des bannières publicitaires).

En cas de suivi de la réalisation de l'annonce par le service communication de RX FRANCE une épreuve peut être présentée à l'annonceur qui doit indiquer par retour les éventuelles modifications. Le non-retour dans les délais implique une acceptation tacite. En cas de non-respect des dates de remise des éléments techniques, une annonce reprenant la raison sociale et les coordonnées de l'annonceur sera réalisée à ses frais.

Délai de mise en ligne : 3 jours ouvrables à compter de la réception des éléments techniques.

En cas d'annulation d'un ordre par l'annonceur pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre des outils de communication, sont acquises à RX FRANCE.

RX FRANCE décline toute responsabilité au sujet des éléments techniques qui n'auraient pas été récupérés par les annonceurs ou leurs mandataires dans un délai de trois mois à compter de la dernière insertion.

L'enregistrement par RX FRANCE d'une demande d'insertion publicitaire ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui lui est réservé. Les emplacements, formes et modalités d'affichage des insertions proposées ainsi que les tarifs y afférents sont détaillés dans le bon de commande joints aux présentes. Les tarifs ne comprennent pas les frais techniques tels que les éventuels frais de création et de réalisation des insertions. En dehors des emplacements prévus au tarif de publication, aucune position ne peut être garantie, quelles que soient les stipulations portées par l'annonceur sur la demande d'insertion publicitaire.

Le texte et les illustrations d'une annonce (photos, vidéos, webinaires, etc.) et notamment les marques, visuels et dénominations, sont publiés sous la seule responsabilité de l'annonceur qui se charge, le cas échéant, d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et de s'acquitter de tous frais et/ou redevances y afférents. Notamment, les droits de reproduction et de représentation éventuels des documents photographiques et des vidéos sont à la charge de l'annonceur.

L'annonceur garantit que les noms, les logos et, plus généralement, tout le contenu communiqué par lui en vue de leur publication dans les outils de communication, ne contreviennent en aucun cas à des droits de tiers et qu'il a obtenu de ces derniers l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur diffusion dans les outils de communication.

L'annonceur garantit également à RX FRANCE que les contenus de ses annonces publicitaires ne contreviennent à aucune réglementation en vigueur, ni aux codes de déontologies professionnelles, et qu'ils ne comportent aucune message diffamatoire ou autrement dommageable.

L'annonceur dégage RX FRANCE, l'éditeur, l'imprimeur ou un tiers des responsabilités civiles et pénales qu'ils pourraient encourir du fait des annonces publicitaires qu'ils ont fait paraître sur sa demande. Il les garantit contre tout recours d'un tiers portant sur le contenu de ces insertions publicitaires. L'annonceur s'engage donc à assurer à ses frais la défense de RX FRANCE, de l'éditeur, de l'imprimeur ou de tout tiers dans le cas où ces derniers feraient l'objet d'une action ou revendication relative au contenu, aux données, informations, messages etc. des insertions publicitaires et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi.

La responsabilité de RX FRANCE ne saurait être engagée au-delà d'un montant total correspondant à 2/12<sup>e</sup> du montant global annuel encaissé de la prestation, hors période de prorogation ou de renouvellement.

Toute erreur du fait de RX FRANCE, de l'éditeur, de l'imprimeur ou d'un tiers dans une annonce ne peut entraîner son annulation. La correction sera apportée dans le catalogue ou les produits publicitaires suivants.

Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est effectuée par écrit dans les 8 jours suivants la date d'insertion ou la date de mise en ligne.

Tout retard, suspension ou annulation dans la diffusion de l'insertion publicitaire du fait notamment de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement du réseau Internet, extérieures à RX FRANCE et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel de la part de l'annonceur ou de son mandataire, ni ouvrir droit à une nouvelle insertion aux frais de RX FRANCE ou à une indemnisation, sous quelque forme que ce soit, de l'annonceur ou de son mandataire.

RX FRANCE ne peut également être tenue responsable des dommages accidentels ou volontaires causés à l'annonceur par des tiers du fait ou par leur connexion au réseau Internet.

L'annonceur renonce à tout recours contre RX FRANCE ou un tiers, du fait des pertes, destructions, dommages ou préjudices résultant de l'interruption ou de la perturbation de l'Activité, causés directement ou indirectement, consistant en ou découlant de la défaillance de tout ordinateur, équipement de traitement de données, microcircuit multimédia, système d'exploitation, microprocesseur (puce informatique), circuit intégré ou composant similaire, ou de tout logiciel, propriété ou non de RX FRANCE.

**Confidentialité et Protection des Données personnelles :** Les données personnelles fournies par l'annonceur à RX FRANCE sont nécessaires à l'exécution, l'administration, la gestion et le suivi de la commande. Les personnes mentionnées dans la demande d'insertion publicitaire et tous échanges ultérieurs pourront être contactés par RX FRANCE, ses partenaires et leurs sous-traitants pour faciliter et améliorer les services proposés et l'expérience à la fois de l'annonceur et de RX FRANCE. L'annonceur pourra en outre recevoir des communications et des campagnes de marketing. Ces données sont traitées conformément à la Politique de Confidentialité accessible sur le site Internet à l'adresse <http://www.supplychain-event.com>.

Conformément au Règlement Européen pour la protection des données personnelles (UE)2016/679 (RGPD), l'annonceur bénéficie d'un droit d'accès, d'effacement, d'opposition et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en contactant RX FRANCE à l'adresse e-mail suivante : [vosdroits@reedexpo.fr](mailto:vosdroits@reedexpo.fr).

RX FRANCE est libre de refuser, conformément aux usages de presse et de publication, l'insertion d'une annonce sans qu'il lui soit nécessaire d'avoir à justifier son refus.

Les emplacements sont affectés selon les dates de réservation des annonceurs. Les factures sont établies en fonction de ces dates de réservation et doivent être réglées à réception. Dans le cas d'un annonceur passant par l'intermédiaire d'une agence mandatée par lui, la facture sera adressée à l'agence avec une copie à l'annonceur.

Les publicités sont payables 50 % du montant TTC à la remise du bon de commande et le solde à réception de la facture, sauf indications contraires portées dans le bon de commande qui, le cas échéant, prévalent.

Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance et une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 10 % des sommes échues et non réglées. Tout retard de paiement entraînera l'application en sus d'une pénalité de retard à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, RX FRANCE pourra demander au débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

**LES RELATIONS DE L'ANNONCEUR ET RX FRANCE SONT EN TOTALITE ET EXCLUSIVEMENT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE CONTESTATION, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPETENT.**

Toute demande d'insertion publicitaire implique l'acceptation des conditions générales ci-dessus.